

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ARRÊTÉ

numéro
<b>MILAR_211015_034</b>

portant sur

#### **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION DES CAUSSES MERIDIONAUX**

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_20160519\_020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 19 mai 2016, relative à la désignation d'un délégué représentant chaque commune au sein de l'association des Causses Méridionaux,

**VU** les statuts de l'association des Causses Méridionaux, modifiés par l'Assemblée générale en sa séance du 30 août 2019, précisant la composition des trois collèges :

- le collège des membres actifs, comprenant les communes du territoire d'intervention,
- le collège des membres adhérents,
- le collège des membres associés,

**CONSIDÉRANT** que l'association des Causses Méridionaux est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) depuis 2002,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a depuis de nombreuses années participé aux projets de l'association des Causses Méridionaux et qu'elle y adhérait pour les vingt huit communes de son territoire,

**CONSIDÉRANT** que depuis le changement des statuts de l'association en août 2019, chaque commune adhérente se doit de l'être en son nom,

**CONSIDÉRANT** que le projet associatif a été déterminé pour la période de 2019 à 2023,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La désignation de David BOSC comme représentant de la Commune dans les instances de l'association,

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

Fait à Lodève, le quinze octobre deux mille vingt et un,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÈQUE



NOTIFICATION de David BOSC  
le

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*